

**POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE
POLICE ET REGLEMENTATION**

METZ, LE 27 MAI 2010

28

RAPPORT

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONCESSION MUNICIPALE D'AFFICHAGE,
NOUVEAU CONTRAT ET EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).**

En date du 1^{er} juillet 2000, la Ville de Metz a conclu une concession d'affichage d'une durée de 10 ans avec la Société AVENIR, dont l'objet porte sur le droit exclusif d'ériger et d'exploiter pour l'affichage public ou la publicité en général, les emplacements situés sur le domaine public et privé de la Ville. En contre partie, la Ville de Metz perçoit une redevance fixée à 161 894.59€ en 2009. La convention correspondante arrive à échéance le 1^{er} juillet 2010.

Par ailleurs, l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a posé le principe, pour les nouvelles conventions, de l'interdiction du cumul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et des droits de voirie, sachant que ces droits de voirie correspondent à la redevance actuellement perçue. La même loi prévoit également la possibilité d'exonérer de TLPE les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage. Cependant, pour être applicable au 1^{er} janvier 2011, la décision correspondante doit être prise avant le 1^{er} juillet 2010 et avant le lancement de toute mise en concurrence.

La redevance rapporte actuellement 161 894.59€ à la Ville par an, valeur 2009. Si elle venait à être remplacée par la TLPE, la Ville ne percevrait que 9120.70€ pour la même période. Dès lors, il est préférable de maintenir la redevance et par conséquent d'exonérer la concession municipale d'affichage de TLPE. Pour ce faire, il est nécessaire de prolonger la concession actuelle avec la Société AVENIR qui doit s'achever au 1^{er} juillet 2010 pour une durée de six mois consécutifs, pour prendre fin au 31 décembre 2010.

A cette date, un nouveau contrat est projeté pour une durée de six ans et bénéficiera donc d'une exonération de TLPE.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : PROLONGATION DE LA CONCESSION MUNICIPALE D'AFFICHAGE, NOUVEAU CONTRAT ET EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

**Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L. 2333-6 et suivants;

Vu le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L. 581-1 à L. 581-45;

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en l'article 35-I-4 et en ses articles 65 et 66;

Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Metz en date du 04 mai 1992 ;

Vu le Cahier des Charges portant concession de l'affichage et de la publicité sur le domaine privé et public de la Ville de Metz en date du 1^{er} juillet 2000;

CONSIDERANT que les emplacements publicitaires soumis à la TLPE sont soit taxés au titre de la TLPE, soit soumis à un droit de voirie, conformément à l'article L 2333-6 du CGCT qui précise que « La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale percevant la taxe sur un dispositif publicitaire ou une pré-enseigne ne peut également percevoir, au titre de ce dispositif, un droit de voirie » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vertu de l'article L 2333-8 du CGCT, de prendre une délibération avant le 1er juillet de l'année précédent celle de l'imposition pour exonérer les dispositifs publicitaires des concessions municipales d'affichage de TLPE et cela avant toute mise en concurrence ;

CONSIDERANT que l'article L2333-16 section D exonère les dispositifs publicitaires qui dépendent au 1^{er} janvier 2009 d'une concession municipale d'affichage jusqu'au terme de la concession ;

CONSIDERANT que l'actuelle concession municipale d'affichage arrive à son terme au 1^{er} juillet 2010 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour procéder à la passation d'un nouveau contrat et à la négociation de la future redevance ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une prestation de service dont la nature ne permet pas la fixation préalable des prix ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de maintenir pour les dispositifs publicitaires soumis à l'actuelle concession municipale d'affichage, l'exonération de TLPE et le paiement d'une redevance ;

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°1 à la convention portant concession municipale d'affichage du 1^{er} juillet 2000 tel que joint en annexe, qui prolonge celle-ci d'une durée de 6 mois;

DE METTRE EN ŒUVRE les procédures nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat à valoir à compter du 1^{er} janvier 2011;

D'EXONERER de la TLPE les emplacements publicitaires du futur contrat, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises spécialisées par une procédure négociée, selon l'article 35-I-4 et les articles 65 et 66 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'une durée de six ans.

RENOIE pour se faire aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

DEFERE à la commission d'appel d'offres, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN